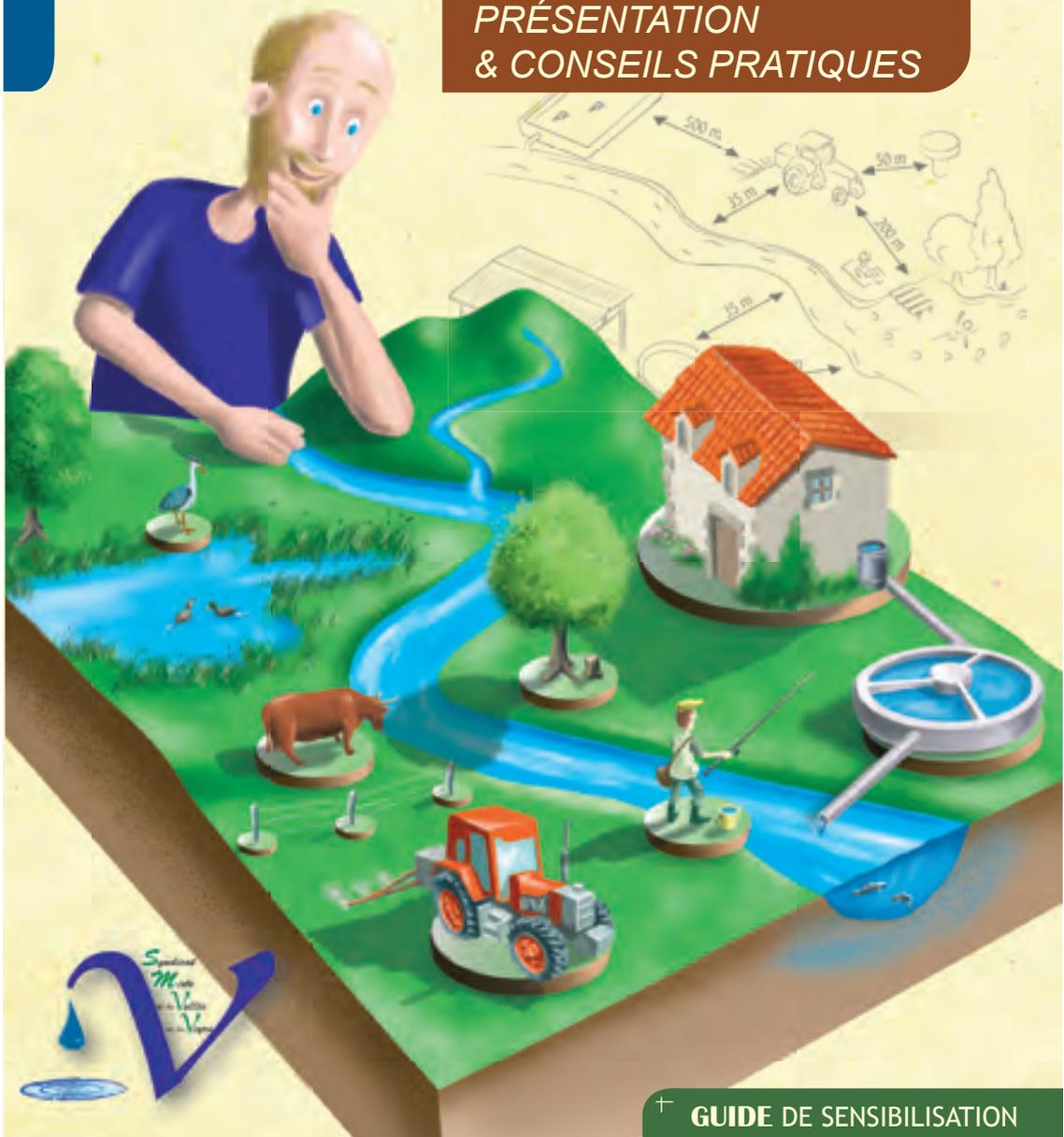


CES MILIEUX OÙ COULENT NOS RIVIERES

PRÉSENTATION
& CONSEILS PRATIQUES



† GUIDE DE SENSIBILISATION

La perturbation du fonctionnement des milieux aquatiques (rivières, lacs, zones humides) peut se traduire de plusieurs façons :

- augmentation du coût d'accès à l'eau potable,
- risque d'inondation,
- perte de biodiversité,
- perte de la valeur touristique d'un site.

Plus qu'un enjeu écologique, la gestion des milieux aquatiques est donc un enjeu économique et social majeur du 21^{ème} siècle.

Des opérations sont menées dans ce domaine par des acteurs publics tel le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre (SMVV). Pour plus d'efficacité, il devient nécessaire que **chaque citoyen assure un relais.**

Pour cela, expliquer le fonctionnement de ces milieux particuliers dits "aquatiques" est primordial.

C'est ce que nous avons tenté de faire au travers de ces quelques pages. Sans être exhaustif, ce livret vous éclairera sur les responsabilités de chacun. Il apportera des conseils pratiques :

- aux propriétaires et/ou usagers de parcelles en bord de cours d'eau
- à chacun d'entre nous dont les gestes quotidiens ont de nombreuses incidences sur la ressource aquatique



L'aulne, le roi des berges

SOMMAIRE

• TERRITOIRE D'HOMMES / Unis par l'eau	2
• MILIEUX AQUATIQUES / Définitions	4
• DROITS ET DEVOIRS / Propriétaires riverains	6
• ASPECTS PISCICOLES / Une pêche réglementée.....	8
• TRAVAUX EN RIVIÈRE / Le SMVV en action	10
• BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES / Pour une gestion durable.....	12
• CRUES ET INONDATIONS / Des phénomènes naturels	14
• ESPÈCES INVASIVES / La prévention avant tout	16
• MILIEUX AQUATIQUES ET AGRICULTURE / Concilier les deux.....	18
• PRODUITS PHYTOSANITAIRES / Pour une utilisation modérée	20
• SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT / Collectifs ou autonomes.....	22
Conclusion.....	24

TERRITOIRE D'HOMMES

UNIS PAR L'EAU



En périphérie de l'agglomération clermontoise, les vallées orientées Ouest-Est sont le siège de multiples usages. Différents acteurs utilisent la même ressource : l'eau. Très souvent isolées, les interventions des uns et des autres ne tiennent pas assez compte des interactions qui lient tous ces usages.

DES PROGRAMMES D'ACTIONS

Afin d'assurer l'accès à une ressource aquatique de qualité et en quantité suffisante, les initiatives du SMVV :

- s'appuient sur une large **concertation** entre tous les usagers (élus, associations, administrations et établissements publics, particuliers...),
- prennent en considération tous les problèmes se posant au niveau de la ressource (pollution domestique, pollution agricole...).

Ces actions sont conduites soit directement par l'équipe de techniciens du SMVV, soit par des structures missionnées ponctuellement (associations, bureaux d'études, entreprises de travaux...).

Pour mener ces actions, les ressources du SMVV proviennent :

- des contributions financières versées par les communautés de communes **Les Cheires et Gergovie Val d'Allier**. Ces dernières ont délégué au SMVV la gestion des milieux aquatiques de leur territoire administratif,
- des soutiens d'un grand nombre de **partenaires techniques et financiers** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional d'Auvergne, Conseil Général du Puy-de-Dôme, Etat, Union Européenne, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et Fédération Départementale de Pêche du Puy-de-Dôme.



RURAL EN AMONT

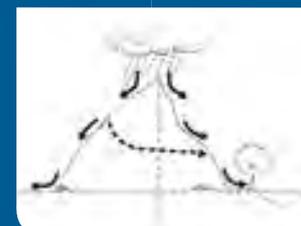


« Les interventions du SMVV se font à l'échelle de la vallée, on parle de "bassin versant" »

LE BASSIN VERSANT

Le bassin versant est le périmètre d'une cuvette au sein de laquelle toute l'eau de pluie qui tombe ruisselle pour converger vers le même point (un cours d'eau ou la mer). On parle alors de "bassin versant topographique".

En Auvergne des coulées volcaniques perméables permettent que le cours d'eau d'un bassin versant donné puisse être alimenté par de l'eau précipitée sur un bassin voisin grâce à des circulations d'eau souterraines. On parle alors de "bassin versant hydrogéologique".



MILIEUX AQUATIQUES

DÉFINITIONS

Rivières, lacs, zones humides, ripisylve, nappe alluviale... Autant de termes pour qualifier ces milieux particuliers en lien avec l'eau qui coule dans nos vallées. Communément appelés "milieux aquatiques", ils constituent un **système vivant**. Son bon fonctionnement est conditionné par la qualité de l'environnement et par la biodiversité qui s'y développe.



« La rivière est un véritable milieu vivant qui se déplace au gré du temps »

L'ÉROSION

& le transport des sédiments

L'eau érode naturellement les berges et le lit. Lorsque la vitesse du courant est suffisamment importante les sédiments sont transportés puis déposés plus en aval du cours d'eau quand la vitesse devient plus faible. Ce transport des sédiments aide à la dissipation de l'énergie de l'eau qui coule.

Ainsi, la rivière est un véritable milieu vivant qui se déplace au gré du temps en grignotant les berges. Toutefois, celles-ci restent préservées par la végétation bordant les rivières.

En revanche, si **on bloque cette érosion** (par exemple en enrochant les berges), la rivière, ne pouvant pas divaguer, dissipe son énergie en creusant le fond du cours d'eau, provoquant alors un **enfoncement du lit** qui soulèvera beaucoup de problèmes.

LE LIT DE LA RIVIÈRE

Le **lit mineur** 10 est son chenal d'écoulement habituel. Pour l'écoulement des crues, la rivière a besoin d'un espace de divagation supérieur appelé **lit majeur**.

LE MÉANDRE

En pente faible, le cours d'une rivière forme des **sinuosités** 8 qui sont plus ou moins prononcées. Lors d'aménagements urbains et de remembrements agricoles, les rivières ont été recalibrées. Ce **recalibrage** 9 fait disparaître les méandres précieux pour l'équilibre de la rivière.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Il est constitué de l'ensemble des rivières (permanentes ou temporaires) et des plans d'eau (lacs, étangs) d'une vallée. Ce **linéaire** se structure entre un **cours d'eau principal** 1 et ses **affluents** 2 qui le rejoignent. Les zones humides régulent le débit coulant dans ce réseau. Les **coulées de lave** 3 aujourd'hui boisées (localement appelées "cheires") ont modifié ce réseau.

LA SOURCE & LA CONFLUENCE

Une rivière désigne le chemin de l'eau depuis une **source** 4 jusqu'à un **exutoire** 5. Cet exutoire, où converge toute l'eau drainée sur le bassin versant, peut correspondre à un point de confluence avec une autre rivière ou au rejet dans la mer.

LA RIPISYLVE

D'un simple liseré en bord de berges jusqu'à une forêt diversifiée située dans le lit majeur, la ripisylve est l'ensemble de **la végétation du bord des cours d'eau** 6.

LA NAPPE ALLUVIALE

Elle désigne le volume d'eau souterraine en relation avec un cours d'eau 7.



DROITS & DEVOIRS

PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

En France, on distingue les cours d'eau "domaniaux" qui font partie de la propriété de l'État, des cours d'eau "non domaniaux", dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées (collectivité locale, propriétaire privé...). Ce guide s'intéresse spécifiquement aux cours d'eau non domaniaux, comme le sont tous les cours d'eau sur lesquels le SMVV intervient.

LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ

Sur ces cours d'eau non domaniaux, chaque propriétaire riverain possède la berge et le lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié.

Depuis une loi de 1992 :

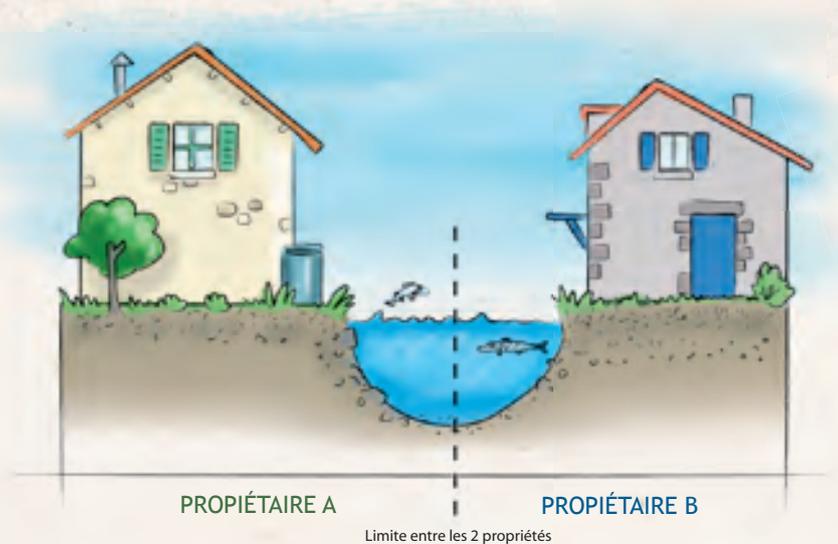
l'eau et les poissons qui circulent dans la rivière font partie du "bien commun de la nation".

Les riverains conservent néanmoins un droit d'utiliser l'eau à des fins privées (pompage), selon les périodes et sous réserve de laisser un débit minimum dans le cours d'eau (se renseigner sur les conditions de prélèvements auprès de la Police de l'eau).

A ce droit correspond forcément un devoir :

La loi impose aux riverains l'entretien des cours d'eau "dans le respect des équilibres naturels".

Une récente loi de 2006 remplace le concept ancien de "curage" par celui d'entretien régulier permettant le maintien du profil d'équilibre du cours d'eau, l'écoulement naturel de l'eau, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et excluant les travaux néfastes au patrimoine piscicole.



AVANT TOUTE INTERVENTION

Il est préférable de contacter le technicien "rivières" du SMVV qui vous orientera dans vos démarches. N'oubliez pas en effet que certains préalables administratifs sont souvent nécessaires (Déclaration et Autorisation de travaux).

→ POUR PLUS D'INFOS, CONSULTER :

- Code Rural et de l'Environnement, www.legifrance.gouv.fr
- Police de l'eau : 04 73 42 14 93

L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITÉ

De nos jours, faute de temps, d'équipement ou simplement de connaissances, trop de riverains n'assurent plus (ou rarement) cet entretien obligatoire. La ripisylve se détériore au cours des années, les berges s'affaissent et les bois morts encombrant le lit de la rivière. Les crues peuvent alors provoquer des dégâts.

Depuis 1992, les collectivités locales compétentes (c'est le cas du SMVV) peuvent alors se substituer temporairement aux propriétaires riverains pour mettre en place un **programme coordonné** de travaux de restauration et d'entretien sur tout le linéaire d'un cours d'eau.

Les travaux mis en place sont alors déclarés "**d'intérêt général**" par le Préfet, ce qui permet à la collectivité d'investir financièrement et d'intervenir sur des parcelles privées grâce à des fonds publics.

En outre, les actions alors entreprises sont menées en étroite concertation avec les acteurs de la pêche et avec les exploitants (dans le cas de parcelles agricoles).

« Toute intervention de la part de la collectivité se fait toujours avec l'accord des propriétaires concernés qui restent propriétaires des bois coupés »

A la suite des travaux entièrement pris en charge par le SMVV, les riverains doivent alors poursuivre l'initiative engagée, grâce à un entretien léger et régulier qui permettra de ne plus avoir recours à un lourd programme de travaux très onéreux.

PENSEZ AUX ALTERNATIVES

Les techniques de récupération d'eau de pluie (de toiture notamment) permettent de limiter le pompage dans les rivières et de conserver des conditions de vie suffisantes à la vie aquatique, même en période sèche.



ASPECTS PISCICOLES

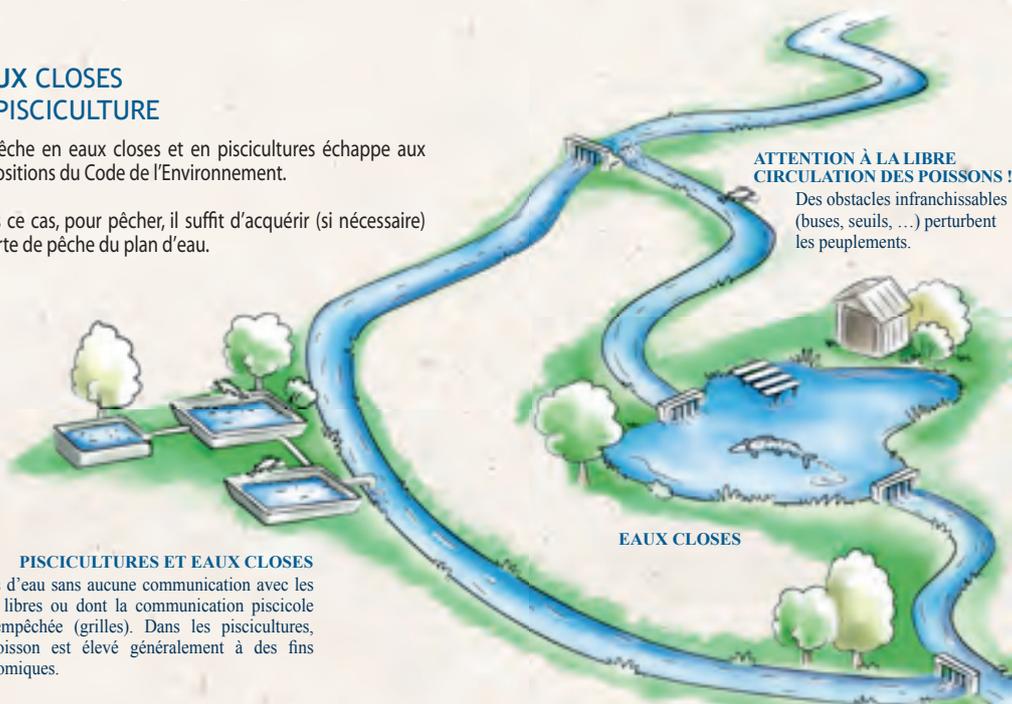
UNE PÊCHE RÉGLEMENTÉE

À ce jour, ces statuts sont encore en discussion et de nouveaux décrets pourraient préciser cette classification.

EAUX CLOSES et PISCICULTURE

La pêche en eaux closes et en piscicultures échappe aux dispositions du Code de l'Environnement.

Dans ce cas, pour pêcher, il suffit d'acquérir (si nécessaire) la carte de pêche du plan d'eau.



PISCICULTURES ET EAUX CLOSES

Plans d'eau sans aucune communication avec les eaux libres ou dont la communication piscicole est empêchée (grilles). Dans les piscicultures, le poisson est élevé généralement à des fins économiques.



Le peuplement piscicole réel d'un cours d'eau peut être étudié à l'occasion de captures temporaires lors de pêches électriques

EAUX LIBRES

C'est le propriétaire du terrain en bord de cours d'eau qui détient le droit de pêche. En contrepartie, il doit assurer l'entretien de la rivière et doit participer à l'élaboration d'un plan de gestion piscicole.

Ce droit de pêche peut être cédé, via un "bail", à une association (AAPPMA¹ ou société privée) à qui revient alors les 2 obligations citées ci-dessus.

Ce bail est temporaire et ne donne que le droit de pêcher sans aucun regard sur la parcelle.

Le poisson qui circule dans la rivière fait partie du "bien commun de la nation", il ne peut être capturé que par un pêcheur agissant en respect de la réglementation générale qui se décline selon qu'on soit :

- **Sur un tronçon de rivière dont les baux de pêches sont détenus par une AAPPMA** : Il faut acquérir une carte de pêche "fédérale", à présenter, lors d'un contrôle, aux agents assermentés.
- **Sur un tronçon de rivière dont les baux de pêche sont détenus par une société privée** : Le pêcheur doit acquérir, en supplément de la carte de pêche fédérale obligatoire, une carte d'adhésion à cette société.



LA CARTE DE PÊCHE

Elle permet de respecter les 3 conditions obligatoires régies par le Code de l'Environnement qui sont :

1. être membre d'une AAPPMA.
 2. s'être acquitté de la « Cotisation Pour les Milieux Aquatiques » (CPMA) qui varie selon l'âge du pêcheur et donne droit à tout type de pêche. Elle remplace l'ancienne taxe piscicole. Cette cotisation revient aux agences de l'eau et à la fédération nationale de la pêche.
 3. avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche sur le tronçon. Une AAPPMA dispose des baux écrits ou oraux qui permettent à ses adhérents de pêcher sur ce linéaire.
- Certaines AAPPMA ont conclu des accords dits de « réciprocité ». En étant membre d'une de ces AAPPMA, on peut alors pêcher sur tous les linéaires gérés par ces AAPPMA.

LE CLASSEMENT PISCICOLE

Selon la population piscicole, les rivières et les plans d'eau sont dits :

- de 1^{ère} catégorie : abritant principalement des salmonidés (saumons, truites,...) nécessitant des eaux de bonne qualité, fraîches et oxygénées
- de 2^{ème} catégorie : abritant principalement des cyprinidés ou "poissons blancs" (carpe, barbeau,...) nécessitant des conditions de vie moins strictes



EAUX LIBRES

Fleuves, rivières, ruisseaux et plans d'eau en communication directe avec le reste du réseau hydrographique.

¹ Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :

- Police de l'eau

Site de Marmilhat Sud,
63 370 LEMPDES Tél. : 04 73 42 14 93
police-eau.ddaf63@agriculture.gouv.fr

et pour les pêcheurs :

- Fédération Départementale de Pêche du Puy-de-Dôme

Site de Marmilhat Sud,
63 370 LEMPDES Tél. : 04 73 92 56 29
fed63.information@wanadoo.fr

La truite symbole des rivières de 1^{ère} catégorie



TRAVAUX EN RIVIERE

LE S.M.V.V. EN ACTION



Pourquoi intervenir sur une rivière ?
 Nos rivières subissent la main de l'Homme : urbanisation proche du lit mineur, rejets d'eaux usées, modification du tracé du cours d'eau... Il est donc nécessaire de **ne pas laisser nos rivières à l'abandon**. Sans les transformer non plus en un espace jardiné, la **restauration et l'entretien** des rivières leur permet de supporter ces désagréments.

POUR UNE GESTION GLOBALE DE NOS COURS D'EAU EN 5 PRINCIPES :

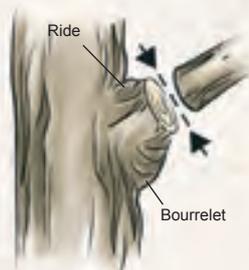
1 CONSERVER UNE VÉGÉTATION SUFFISANTE ET ADAPTÉE AU BORD DES RIVIÈRES

- **Planter des essences adaptées** capables d'assurer les rôles bénéfiques de la ripisylve.
- Ces essences adaptées peuvent "rejeter" donc **ne pas dessoucher après abattage**.
- **Supprimer la végétation inadaptée** (résineux : sapins, pins ; peupliers hybrides ; bambous). Ces espèces possèdent un système racinaire superficiel. Les arbres peu stables provoquent des érosions de berges importantes lors de leur chute et favorisent la création d'embâcles.

Les résineux posent aussi d'autres problèmes :

- **acidification des sols** affectant la vie aquatique.
- **manque de luminosité** empêchant la pousse de végétaux adaptés aux bords de berges.

TROIS ESSENCES CARACTÉRISTIQUES DE LA RIPISYLVE :



BONNE COUPE DE BRANCHE
 Consiste à sectionner au niveau de la ride et du bourrelet

2 ENTREtenir RÉGULIÈREMENT LA VÉGÉTATION POUR GARANTIR SON BON ÉTAT SANITAIRE

- **Préférer un entretien régulier** avec des coupes de rajeunissement à des interventions lourdes espacées dans le temps. Un bon entretien limite les divagations de la rivière et l'érosion des berges.
- **Respecter** si possible **les périodes d'intervention** sur la végétation. (Cf tableau ci-contre)
- **Respecter** les bonnes **techniques de coupes** (matériel, angle de coupe...).

3 PRÉSERVER & MAINTENIR LES BERGES

- **Utiliser les techniques du "génie végétal"** qui exploite les capacités naturelles du végétal pour lutter contre l'érosion des sols et des berges.
- **Aménager des abreuvoirs** pour limiter le piétinement du bétail.
- Mettre en défens les berges des parcelles pâturées par la **pose de clôtures** suffisamment **en recul** de la rivière et pas en travers du lit.
- **Planter des arbres ou des boutures de saules** sur les berges mises à nues et érodées.



Aménagement d'une berge en pente douce grâce au génie végétal



Abreuvoir aménagé



Embâcle gênant

4 MAINTENIR UN ESPACE DE LIBERTÉ POUR LE COURS D'EAU

Favoriser le **reméandrage des rivières** là où elles ont été recalibrées (suite au remembrement ou lors d'aménagements urbains).

5 PRÉVENIR LES INONDATIONS

- **Supprimer les arbres morts** instables et cassants ainsi que les embâcles gênants.
- **Ramasser les résidus de coupes** et tous les déchets pour les mettre hors de portée de la rivière en crue. Ces déchets provoquent des embâcles "artificiels" qui se bloquent au niveau d'aménagement (ponts), aggravant les inondations des zones urbanisées.
- **Préserver les zones humides en limitant le drainage** qui reste dans tous les cas réglementé. Comme des éponges, ces zones à la limite entre terre et eau, absorbent l'eau en période de crues pour la restituer aux cours d'eau en période plus sèche.

PÉRIODES IDÉALES DES TRAVAUX

	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	AUTOMNE
Abattage sélectif, Élagage, Taille des arbres & arbustes				
Fauchage des herbacées				
Plantation des arbres & arbustes				
Génie végétal				
Ensemencement				

→ **AVANT TOUTE INTERVENTION, CONTACTER :**

Le technicien de rivière du SMVV qui est là pour vous accompagner sur le terrain.

ATTENTION ! certains embâcles sont nécessaires à la vie aquatique (zone de refuge pour la faune) demander conseil au SMVV.

Drainage sur zone humide



BONNES & MAUVAISES PRATIQUES

POUR UNE GESTION DURABLE

Comment une habitude peut avoir de lourdes conséquences sur la santé du cours d'eau ? **Respect et bon sens** sont les garants de pratiques soutenables et de pollutions évitées, sans parler des atteintes à l'esthétique paysagère.

LES BERGES

- × Limiter le piétinement du bétail ①
- × Limiter la traversée des cours d'eau avec des engins motorisés (voitures, quads...)

Le piétinement des berges et du lit favorise l'érosion et donc le départ de matières en suspension dans l'eau qui colmatent les lieux de vie et de reproduction de la faune aquatique. Certaines pollutions (essences, huiles de moteur, déjections animales) menacent directement les rivières.

- × Ne pas enrocher les berges des cours d'eau ②
- × Ne pas réaliser des aménagements personnels anarchiques et non adaptés ③

En l'absence de végétaux, l'érosion des terrains est favorisée, le courant est accéléré et le phénomène d'inondation se répercute d'autant plus vers l'aval.

RÔLES DE LA RIPISYLVE

- Maintien des berges par le système racinaire développé des espèces adaptées ④
- Corridor écologique constituant un lieu de vie pour la faune terrestre et aquatique (cache, nourriture...) ⑤
- Ombrage limitant le développement d'algues et le réchauffement de l'eau
- Épuration de l'eau s'écoulant dans les rivières et ruisselant depuis les parcelles
- Ralentissement des crues (dissipation de l'énergie du courant) et limitation de l'érosion des terrains

LES PARCELLES À PROXIMITÉ DU COURS D'EAU

- × Ne pas entreposer des déchets, quels qu'ils soient (ordures, gravats, végétaux...) ou des constructions (abris de jardins...) ⑥

Les jus qui peuvent s'écouler des tas d'ordures polluent directement la rivière. Ces déchets peuvent être également emportés en périodes de pleines eaux et créer des embâcles au niveau des ponts en aval, favorisant ainsi les inondations.

- × Éviter de drainer des parcelles humides

Ces milieux font partie intégrante de la rivière et jouent de nombreux rôles positifs (régulation du débit de la rivière et épuration de l'eau ruisselant).

LA VÉGÉTATION

- × Ne pas couper "à blanc" la ripisylve ⑧
- × Ne pas dessoucher après abattage
- × Ne pas entretenir la ripisylve à l'épaveuse
- × Ne pas fixer les clôtures sur les arbres

Les berges non maintenues par des végétaux adaptés s'érodent plus facilement, le lit s'ensable et l'écoulement de l'eau est accéléré vers l'aval. N'oublions pas que la coupe correcte d'un arbre n'entraîne pas sa mort, les souches "rejetent". Certains gestes (matériel de coupe non adapté, clôture fixée aux arbres) fragilisent la ripisylve.



Coupe à blanc sur berges

RÔLES DES ZONES "HUMIDES"

- Éponge (zone à la limite entre terre et eau qui stocke en pleine eau, limite les crues puis restitue en période sèche et limite la sécheresse) ⑦
- Filtre épurateur naturel
- Présence d'une diversité biologique remarquable



LE LIT

- × Éviter de curer

Le dépôt de sédiments dans la rivière est un phénomène naturel. Le curage perturbe le milieu ; il est préférable d'intervenir sur la cause du dépôt trop important (revégétaliser des berges en amont par exemple).

→ EN CAS DE POLLUTION, CONTACTER :

- Police de l'eau : 04 73 42 14 93
 - SMVV : 04 73 39 04 68 (qui n'aura aucun pouvoir de police)
- Aucun frais et aucune conséquence pour la personne qui alerte.



CRUES & INONDATIONS

DES PHÉNOMÈNES NATURELS

Selon les saisons, le niveau de l'eau des rivières alterne entre des périodes de "basses eaux" et des périodes de "hautes eaux". Lorsque le **niveau augmente**, faisant sortir la rivière de son lit mineur, on parle de **crue**.

Il y a alors **inondation** lorsqu'un espace terrestre est temporairement submergé, le temps que le niveau d'eau de la rivière baisse, on parle de **décrue**. Les inondations représentent un désagrément dès lors que ces espaces submergés sont aménagés par l'Homme.



Les Martres de Veyre - juin 1992



Si on peut chercher à limiter les dégâts provoqués par les inondations, il est indispensable de comprendre qu'**on ne peut pas lutter contre les crues, phénomènes naturels qui ne pourront jamais être empêchés**. C'est parce qu'on utilise les terrains trop près de la rivière que les crues nous inondent.

Les crues jouent un rôle majeur dans la dynamique de nos cours d'eau, **il faut donc apprendre à vivre avec**.

En revanche, on peut gérer les risques qui accompagnent les inondations.

« La clé de la réussite est l'anticipation, mais dans une logique collective »

Le PPRI

Un document est élaboré par les services de l'Etat avec les collectivités : le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**. Cette démarche menée à une échelle intercommunale (une vallée) permet de :

- Délimiter les zones de risque d'inondation pour interdire les constructions humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones
- Prescrire des mesures pour réduire la fragilité des constructions déjà en place et des mesures de protection et de prévention collectives
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT SUR LE PPRI, CONTACTER LES MAIRIES



QUE FAIRE POUR MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES ?

EN PRÉVENTION

- **Éviter de laisser des objets** (tables de jardins, outils, tonneaux...) ou des résidus de tonte de gazon ou de coupe d'arbres pouvant être emportés lors d'une éventuelle montée des eaux. En étant bloqués sous un pont par exemple, ces objets participeront à l'inondation des terrains riverains.
- **Permettre le libre écoulement des eaux** en supprimant les embâcles gênant qui peuvent apparaître devant votre propriété.
- **Végétaliser vos berges afin de ralentir le courant des rivières**. En se protégeant de l'eau qui monte avec des aménagements individuels archaïques, le problème est déplacé vers l'aval. Sans véritablement protéger vos terrains, l'eau de la rivière prend de la vitesse et inondera d'autant l'aval.
- **Identifier une zone de refuge dans votre habitation** (à l'étage et avec une issue). Y placer un appareil photo et les papiers importants.



- **Installer des clapets anti-retour** sur vos canalisations d'eaux usées.
- **Mettre hors d'eau l'équipement électroménager**, le tableau électrique, le chauffe-eau...
- Prévoir l'**acquisition d'une pompe**.
- **Déplacer votre véhicule** en zone non inondable.
- **Matérialiser l'emprise des piscines** et des fosses pour éviter les chutes.

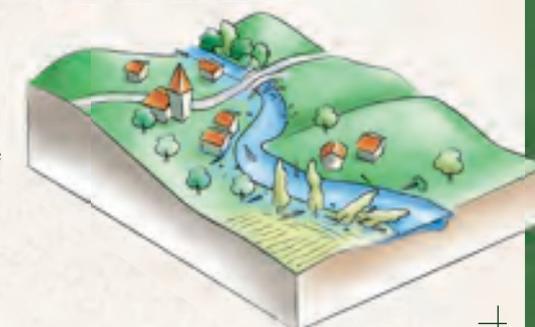
PENDANT LA MONTÉE DES EAUX

- **Ne pas utiliser votre véhicule** et ne pas s'engager dans une zone inondée à pied. Il est en effet très difficile d'évaluer la profondeur et la force du courant à l'œil nu.
- **Couper l'électricité et fermer le gaz**.



APRÈS LA DÉCRUE

- Si votre installation électrique a été inondée, **faites appel à un électricien avant toute remise en service**.
- **Ne pas consommer l'eau du robinet** avant d'être sûr de sa qualité (renseignement auprès de la Préfecture).
- **Penser à prendre des photos des dégâts** pour les assurances et marquer le niveau d'eau sur les murs.
- Profiter des réparations pour **rendre le domicile moins vulnérable** lors des prochaines crues.



ESPÈCES INVASIVES

LA PRÉVENTION AVANT TOUT

Nos rivières abritent certaines espèces animales et végétales dites "indésirables" ou "invasives". Ces **espèces exotiques** ont été introduites par l'Homme et s'acclimatent aujourd'hui très bien à nos conditions de vie européennes. En l'absence de prédateurs compétitifs, leur prolifération cause la **disparition des espèces locales**.

DES VÉGÉTAUX QUI S'ÉTENDENT

Les inconvénients de ces végétaux invasifs utilisés à des fins ornementales :

- Ne maintiennent pas les berges
- N'épurent pas les eaux
- Empêchent le développement d'autre végétation banalisant ainsi le milieu
- Ne procurent pas d'ombrage à la rivière
- Mènent à la disparition des abris piscicoles

Balsamine 3



UNE LUTTE PEU EFFICACE

Des expérimentations pour éliminer ces espèces existent. Les principales consistent en l'arrachage et/ou le bâchage des massifs.

Ces techniques, très coûteuses, restent encore peu efficaces sur le long terme. Aussi, mieux vaut se renseigner sur l'origine de vos plants et sur leur comportement.

Il est préférable aussi de conserver une végétation de bord de berges bien diversifiée en évitant de laisser des terrains nus, très propices aux invasions végétales.



Jussie 4



Buddléia 2

1 Renouée



→ Exemples d'**espèces végétales** invasives :

La Renouée - 3 espèces différentes :
Renouée du japon (*Fallopia japonica*),
Renouée de sakhaline (*Fallopia sachalinensis*),
Renouée de bohème (*Fallopia x. bohémica*)

La Jussie (*Ludwigia sp*)

La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

Le Buddléia du père David (*Buddleja davidii*)

Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)



7 Des galeries creusées par les ragondins fragilisant les berges

LES INVASIONS PEUVENT AUSSI PROVENIR DU RÈGNE ANIMAL

Les dommages causés sont les mêmes : les espèces introduites (via les étangs par exemple) ou échappées d'élevage, s'installent et provoquent la **disparition de la faune autochtone**. Leur colonisation peut en outre conduire à une détérioration du milieu.

→ Exemples d'**espèces animales** invasives :

Le Ragondin (*Myocastor coypus*)

Les Écrevisses américaines (*Orconectes limosus*)

Les Écrevisses du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*)

Certains poissons (Perche soleil, Poisson chat,...)

Certains reptiles (Tordue de Floride)



6 Écrevisse du Pacifique



5 Ragondin



PERFORMANCES

Des fragments de ces espèces invasives (moins de 1g pour la renouée !) suffisent à reconstituer un grand massif. Ce phénomène est d'autant plus rapide qu'un cours d'eau favorise le transport de graines ou de débris de végétaux pouvant bouturer sur tout le linéaire.

MILIEUX AQUATIQUES & AGRICULTURE

CONCILIER LES DEUX

Depuis les contreforts de la chaîne des Puys et du Sancy jusqu'à la Limagne, l'agriculture de nos bassins versants s'adapte à des **conditions d'exploitation variées**. Sous diverses formes : élevage, viticulture, maraîchage, cultures céréalières, elle constitue une richesse paysagère appréciée.

LES TYPES D'EXPLOITATIONS LOCALES



LES ZONES DE GRANDES CULTURES, DE MARAÎCHAGE ET DE CULTURES PÉRENNES

D'une **productivité élevée**, elles nécessitent une **grande vigilance**. La fertilisation et le drainage font l'objet des mêmes prescriptions qu'en zones d'élevage. Une bande enherbée de 5 mètres minimum en bordure de champ et l'enherbement sous vergers et vignes permettent de limiter le ruissellement, l'érosion et les transferts de polluants aux cours d'eau.



« Selon le secteur, les risques d'atteintes à la qualité de l'eau par l'agriculture sont de natures différentes »



LES ZONES D'ÉLEVAGE

Les prairies freinent naturellement le ruissellement et assimilent les substances qui risqueraient de polluer nos rivières. Toutefois, il est important de respecter **certaines règles élémentaires** :

- Le **respect des distances réglementaires** de retrait au cours d'eau et captages pour l'épandage et le stockage des fumiers et lisiers
- La **limitation de la fertilisation** sur les zones plus humides ou en pente afin d'éviter les transferts aux cours d'eau
- Le **raisonnement de la fertilisation** en fonction des périodes de croissance des végétaux, de la richesse du sol et des conditions météorologiques
- Le **petit lait et les eaux de lavage du matériel de traite** ne doivent **pas être rejetés dans le milieu naturel**. Le petit lait peut être collecté ou valorisé sur l'exploitation. Les eaux de lavage doivent être stockées avant épandage et peuvent être recyclées pour le nettoyage d'autres surfaces.
- Le **drainage doit être évité**. En effet, les zones humides et les sources contribuent à une meilleure qualité de l'eau. Leur assèchement par drainage dégrade l'environnement et participe aux crues

→ AVANT TOUTE INTERVENTION, CONTACTER :

- Police de l'eau : 04 73 42 14 93
- SMVV : 04 73 39 04 68



PESTICIDES

Les conditions d'utilisation

1- AVANT EMPLOI

- Stockage dans un local spécifique
- Port de protections lors des manipulations
- Vérification du bon état des outils de pulvérisation

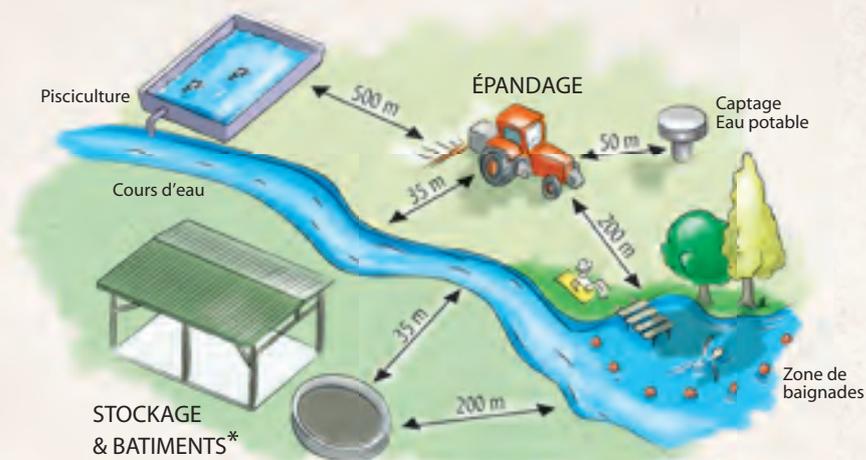
2- LORS DE LA PULVERISATION

- Utilisation de la dose prescrite (en utiliser plus, ne marche pas mieux !)
- Pulvérisation en période de vent nul à très faible, lorsque aucune intempérie n'est prévue dans les jours à venir
- Retrait par rapport au cours d'eau de 5 m minimum, à défaut de l'indication d'une zone non traitée plus importante

3- APRES UTILISATION

- Rincage de la cuve de traitement et pulvérisation au champ ou dans un biobac (pas dans l'égoût !)
- Élimination des emballages vides et produits phytosanitaires non utilisés lors des collectes ou auprès de votre distributeur.

DISTANCES DE RETRAIT PAR RAPPORT À L'EAU ET AUX CAPTAGES



* pour les exploitations plus grandes, respecter aussi les distances : 500m des piscicultures et 100 m des points de captage.

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

POUR UNE UTILISATION MODÉRÉE

Désherbants, fongicides, insecticides... Plus communément appelés "pesticides", ces produits s'utilisent pour lutter chimiquement contre les maladies et les adventices (ou "mauvaises herbes"). Outre les gestes de protection à respecter pour votre santé, il devient urgent de penser aussi à la santé des cours d'eau !
Un seul remède : changer ses pratiques.

L'UTILISATION DES PESTICIDES : TOUS CONCERNÉS

En matière de pesticides, les pratiques de tous, qu'elles soient occasionnelles ou régulières, représentent **un risque de pollution pour la ressource aquatique.**



Les bandes enherbées en bord de champs limitent le ruissellement des pesticides vers les rivières

SI ON NE PEUT PLUS FAIRE AUTREMENT :

Rappelons que seuls les produits portant la mention « EAJ » (Emploi Autorisé dans les Jardins) peuvent être utilisés par les jardiniers amateurs. Un grand nombre de molécules ont été retirées du marché depuis 2000, **il est donc interdit d'utiliser les vieux produits.**

- Ces produits s'utilisent avec **un pulvérisateur bien réglé, par temps sec et sans vent.** Les doses préconisées assurent une efficacité optimale. Les **surdosages** qui paraissent dérisoires à l'échelle individuelle s'additionnent à ceux des voisins...
- Veillez à **ne pas traiter les surfaces imperméables** où le ruissellement vers les rivières est trop rapide (terrasses) et les zones situées près des points d'eau (berges, caniveaux, fossés, ...).
- Les **restes non utilisés et les eaux de rinçage** ne doivent être versés ni dans l'évier, ni à l'égout car :
 - D'une part, **les pesticides ne sont pas traités par les stations d'épuration.**
 - D'autre part, certaines bouches d'égout ne récupèrent que les eaux pluviales pour les rediriger sans traitement vers les rivières. **Il faut donc pulvériser ces restes sur de la terre afin de limiter le ruissellement.**

« L'usage des pesticides doit rester exceptionnel. Les plantes tolèrent un certain niveau de maladie et de présence d'insectes »

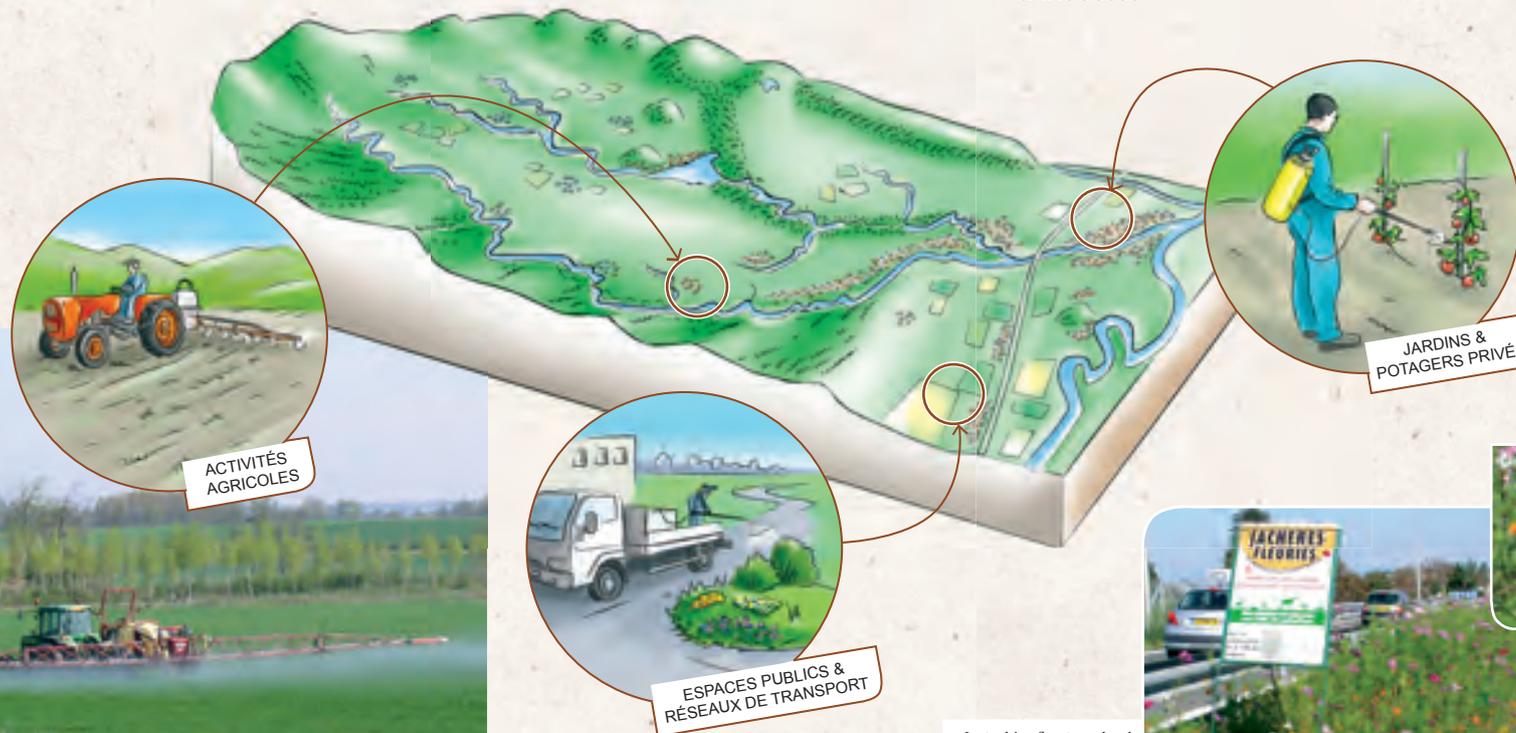
→ SINON, POUR SE DÉBARRASSER DES RESTES...

- Pour les particuliers, certaines déchetteries sont habilitées à les recevoir
- Pour les professionnels et les particuliers n'ayant pas de déchetterie habilitée, vous pouvez ramener ces restes à votre vendeur

PENSEZ AUX ALTERNATIVES

Le **paillage** ou le **bâchage du sol libre** empêchent la levée des adventices. Le faux-semis consiste à préparer le sol pour laisser les adventices germer avant de les arracher pour le vrai semis. N'oubliez pas le **traitement thermique** (eau de cuisson, brûleurs à gaz) et le traditionnel **désherbage à l'huile de coude** !

Certaines herbes ne sont pas si "mauvaises". Elles peuvent être esthétiques même sur les trottoirs et les ronds points ! Des communes choisissent ainsi de **diminuer le désherbage.**



ACTIVITÉS AGRICOLES

JARDINS & POTAGERS PRIVÉS

ESPACES PUBLICS & RÉSEAUX DE TRANSPORT

La jachère fleurie au bord d'une route constitue une alternative au désherbage



Traitement sur culture



SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS OU AUTONOMES

Toute habitation doit être raccordée à un système d'assainissement. Ce dernier permet de regrouper les **eaux usées** pour les épurer avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif concerne l'habitat regroupé. Les eaux usées des habitations sont collectées dans un même réseau (ou "égout") vers une station d'épuration avant leur rejet dans les rivières qui achèvent le traitement.

Le réseau mis en place, le maire doit veiller au raccordement correct des particuliers dans un délai de 2 ans. Les particuliers s'acquittent de la redevance d'assainissement prélevée sur la facture d'eau.

En centre ville, ces **égouts** sont souvent **"unitaires"** : les **eaux usées sont mélangées aux eaux pluviales**.

Les égouts dits **"séparatifs"** équipent les quartiers plus récents. Les propriétaires doivent veiller à ne pas inverser leurs branchements au niveau de deux **collecteurs séparés** :

- un pour les eaux usées qui rejoint la station d'épuration,
- un autre pour les eaux pluviales qui rejoint directement les rivières. En période de pluies, ce réseau pluvial évite la surcharge du réseau d'eaux usées qui déborderait vers les rivières.

Afin de gérer cet assainissement collectif, les communes choisissent souvent de se regrouper pour mutualiser les coûts en investissement et en fonctionnement.

UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL

Le SMVV gère ainsi la récupération des eaux usées de 11 communes (Aydat, St-Saturin, St-Amant-Tallende, Tallende, Le Crest, Veyre-Monton, Les Martres de Veyre, Corent, Mirefleurs, St-Maurice Es Allier, Vic-le-Comte) pour les acheminer à la station d'épuration des Martres de Veyre.

En périphérie des communes, des réseaux "communaux" rejoignent un réseau "intercommunal" qui permet le transfert des eaux usées de plusieurs communes vers une seule station d'épuration.

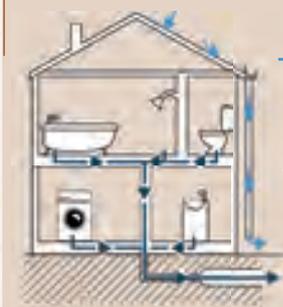


Les stations d'épuration sont conçues pour **éliminer l'azote** et le **phosphore** des eaux usées, afin **d'éviter l'eutrophisation des cours d'eau**.

Sous peine d'endommager ce système d'assainissement, il est interdit de jeter dans les réseaux :

des déchets solides (lingettes, serviettes hygiéniques, etc.), les médicaments, les restes de pesticides, d'engrais et leurs eaux de rinçage, les produits de bricolage (peintures même diluées, vernis, essence à détacher, etc.), les hydrocarbures et les huiles de vidange.

TYPES D'EAUX DANS LA MAISON



→ LES EAUX "PLUVIALES" regroupent les eaux de toitures, de ruissellement sur les chaussées, etc.

→ LES EAUX "USÉES" produites dans une habitation sont les eaux des WC, de cuisine, de salle de bains et des machines à laver.

LE ZONAGE COMMUNALE

Chaque commune doit réaliser un zonage pour définir les secteurs dont les habitations relèvent de "l'assainissement collectif" de celles qui relèvent de "l'assainissement non collectif (ou autonome)".

→ POUR CONNAÎTRE VOTRE SITUATION ET VOS OBLIGATIONS, CONTACTER LA MAIRIE

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement non collectif est moins coûteux que l'assainissement collectif dès que les habitations sont espacées.

Les usagers des habitations ne paient pas la redevance d'épuration de l'eau. Les eaux usées rejoignent une installation autonome dont les occupants sont responsables.

Cette installation se compose d'une fosse (qui piège les solides et les graisses) et d'un dispositif d'infiltration dans le sol. Les eaux de pluies ne doivent pas être reliées à cette installation d'assainissement non collectif. **Aujourd'hui, l'utilisation d'un puits perdu est interdite.**

Pour préserver le milieu aquatique, les installations nécessitent un entretien régulier (vidange de la fosse au moins tous les 4 ans).



→ POUR FAIRE VÉRIFIER VOTRE INSTALLATION, CONTACTER LA MAIRIE

L'EUTROPHISATION

L'eutrophisation se traduit par un développement excessif de végétaux dans l'eau suite à un apport en quantité trop importante de nutriments (azote et phosphore) rejetés par les activités humaines. Ce développement végétal peut entraîner l'apparition d'organismes toxiques (des algues par exemple) et appauvrir le milieu en oxygène.



Eutrophisation du Lac d'Aydat

CONCLUSION

En relation avec une multitude d'usages, l'entretien et la protection des milieux aquatiques ne constituent pas une tâche aisée. A travers toutes ses actions, le SMVV vise à retrouver des rivières en bonne santé afin de favoriser leur capacité naturelle d'auto-épuration et de préserver un patrimoine naturel constituant un lieu de récréation cher à tous.

Amélioration de l'assainissement, optimisation des pratiques agricoles, sensibilisation des particuliers... Il reste beaucoup à faire pour retrouver des rivières de qualité.

Dépassant l'intérêt individuel, les actions doivent être envisagées à **une échelle collective** afin de coordonner les efforts de tous, aujourd'hui indispensables.

Depuis 2000, les Etats membres de l'Union Européenne (dont la France) ont en effet un objectif commun en matière de gestion de la ressource aquatique : **atteindre d'ici 2015 le "bon état" des eaux.**

Cet objectif, constituant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), impose donc dès aujourd'hui que tous les usagers et gestionnaires mettent en place les plans d'actions suffisants.

Ces actions sont programmées sur la base d'un très large diagnostic réalisé sur les cours d'eau et les plans d'eau français depuis 2005. Il s'agit à présent d'ajouter des objectifs environnementaux aux considérations économiques de tous les usages de l'eau. Et pour ce faire, la DCE prévoit la participation du grand public aux orientations qui guideront les actions de demain...

Alors mouillez-vous !



« *Agissons tous pour nos rivières* »

→ POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DCE, http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage_et_sage/consultations





CONCEPTION & RÉALISATION

Rédaction : SMVV (Stéphanie Lesage, Aurélien Mathevon, Mael Berger)

*« Le SMVV remercie toutes les personnes
qui lui ont prêté main forte pour l'élaboration de ce guide »*

Crédits photos : SMVV, Aurélien Mathevon, FREDON

Conception graphique & Illustrations : Frédéric Claveau

Impression : Décombat

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales.

→ POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTER :

**Syndicat Mixte
de la Vallée de la Veyre (SMVV)**

Place du 8 mai (1^{er} étage)
63 450 SAINT-SATURNIN

Tél. 04 73 39 04 68

Fax 04 73 39 36 12

vallee.veyre@yahoo.fr

www.smvv.fr

Document réalisé avec la participation financière de :

